



République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-deux, le six décembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-neuf novembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET

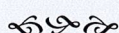
Absente avec procuration : Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET

Absent excusé : Denis BAUR

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	9
Nombre de votants :	10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel,

Était excusée : Manon TURPIN, service communication



8. Objet : Admissions en non-valeur – Budget Général 2022

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R.1617-24,

Il est rappelé que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la CCCE mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge de ce dernier.

Il existe 2 types de créances irrécouvrables :

- l'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante de la CCCE et ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement ultérieurement. Elle est demandée par le comptable public qui doit démontrer que malgré les démarches entreprises, il n'a pas pu obtenir le recouvrement.
- la créance éteinte, qui fait suite à une décision juridique extérieure, s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Hayange demande l'admission en non-valeur ou l'inscription en créances éteintes des titres de recette détaillés ci-dessous.

4 listes, d'un montant total de 25 535,30 € concernent le non recouvrement de produits pour les années 2013 à 2020.

Créances irrécouvrables Compte 6541	
N° de liste et date de confection	Montant
5425470312 du 24/06/2022	10 387,25 €
3172830812 du 21/10/2021	76,89 €
4020390212 du 21/10/2021	93,70 €
TOTAL	10 557,84 €

Créances éteintes/procédures collectives Compte 6542	
N° de liste et date de confection	Montant
1673710212 du 21/10/2021	14 977,46 €
TOTAL	14 977,46 €

Considérant cet exposé,

Il est proposé au Bureau communautaire :

- d'accepter ces admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables à hauteur de 10 557,84 €,
- d'accepter cette admission en non-valeur pour créances éteintes à hauteur de 14 977,46 €.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 7 décembre 2022

Le Président,

Michel PAQUIS

Certifiée exécutoire le :

19/12/2022

Le Président

Publiée le :

19/12/2022

Transmise à la Sous-Préfecture le :

19/12/2022